Commune de Casteljaloux 2018/001
Procès-verbal de séance du 10 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

I – Présentation d'AIPIS (association intermédiaire polyvalente d'insertion et de service).

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017.

III – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT :

001/2018 – Cession amiable des caveaux suite à une procédure de reprise.

002/2018 – Régularisation de l'emprise du chemin du Thuron.

IV – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE :

003/2018 – Rythmes scolaires – Demande de dérogation pour le passage à la semaine de 4 jours.

V – AFFAIRES GENERALES :

004/2018 – Protocole d'accord et nouveau bail pour la Poste.

005/2018 – Convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la mise en place d'un dispositif de verbalisation électronique.

VI – QUESTIONS DIVERSES.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 10 JANVIER 2018

Le dix janvier deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, Mme FRAUCIEL, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA FREITAS, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, Mme COULON, M. ARES, M. PHILIPPE, M. TERMES, M. REMAUT, Mme COSTA, Mme GIRARD, M. LANZUTTI, Mme VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ZANETTE a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. GERBEAU a donné pouvoir à M. BOLDINI, M. FAURICHON de la BARDONNIE a donné pouvoir à Mme TAUZIN, M. BELLOC a donné pouvoir à Mme VIDAL, M. SANS a donné pouvoir à M. PHILIPPE.

Absents : Mme LE ROY, M. LAMBROT.

Secrétaire de séance : Madame FRAUCIEL Elisabeth.

Madame le Maire souhaite à l'assemblée ses meilleurs vœux pour l'année 2018.

I – Présentation d'AIPIS (association intermédiaire polyvalente d'insertion et de service) :

Madame le Maire rappelle ensuite que la commune a délibéré pour vendre une parcelle à l'association AIPIS, afin qu'elle crée une antenne sur la commune. Elle explique que l'association intervient déjà sur le territoire et il lui paraît important que son directeur, Monsieur POLLONI, puisse présenter ses missions et ses actions.

Monsieur POLLONI fait une présentation de l'association à l'aide d'un support informatique.

Madame le Maire le remercie.

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel, Madame FRAUCIEL est désignée comme secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2017 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

III – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT :

001/2018 – Cession amiable des caveaux suite à une procédure de reprise :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la commune a procédé dernièrement à des opérations de relevage des concessions funéraires en l'état d'abandon. Certains caveaux, en état de conservation, ont été préservés de la destruction.

La commune a été sollicitée par plusieurs administrés intéressés par le rachat de ces caveaux en état de conservation.

Ces biens en état d'abandon ayant fait l'objet d'une reprise par la commune, appartiennent désormais à son domaine privé, ce qui signifie que la commune est totalement libre d'en disposer.

Elle peut les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures, ce que Madame le Maire propose de faire.

En fonction de leur taille et leur état de conservation, elle propose de leur attribuer les prix de cession suivants :

DESIGNATIONS	ETAT CAVEAU EXTERIEUR	NOMBRE DE PLACES	ESTIMATION DU PRIX
ILOT A – N° 11	EM	4/6	1 000.00
ILOT A – N° 16	EM	4/6	1 000.00
ILOT A – N° 19	BE	2	700.00
ILOT A – N° 72	EM	4/6	1 000.00
ILOT A – N° 174	EM	4/6	1 000.00
ILOT A – N° 177	EM	4/6	1 000.00
ILOT A – N° 178	BE	2	700.00
ILOT B – N° 9	EM	4/6	1 000.00
ILOT B – N° 15	BE	2	700.00
ILOT B – N° 19	EM	4/6	1 000.00
ILOT B – N° 20	EM	4/6	1 000.00
ILOT B – N° 22	BE	4/6	1 500.00
ILOT B – N° 23	EM	4/6	1 000.00
ILOT B – N° 146	EM	4/6	1 000.00
ILOT C – N° 95	BE	2	700.00
ILOT C – N° 96	BE	2	700.00
ILOT C – N° 117	EM	4/6	1 000.00
ILOT G – N° 14	EM	4/6	1 000.00
ILOT H – N° 11	BE	2	700.00
ILOT H – N° 14	EM	4/6	1 000.00

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 93-28 du 28 janvier 1993 relative à la nature juridique des monuments, signes et caveaux installés sur les concessions reprises,

Considérant que les caveaux repris sont vides de tout corps,

Considérant que les inscriptions des personnes inhumées ont été effacées,

Considérant que cette mesure permettra à certains particuliers, notamment à revenus modestes, de bénéficier d'une concession avec caveau à un prix économique,

Considérant qu'il est toujours possible d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de vendre à l'amiable les caveaux repris aux tarifs proposés au présent rapport,
- de charger Madame le Maire de conclure l'acte de vente correspondant avec la personne du concessionnaire. »

Madame le Maire explique qu'avant les reprises de concession, un travail en amont est réalisé avec Madame BOURGADE du Souvenir Français. Cette dernière mène des recherches sur les tombes des soldats lorsqu'elles font partie d'une opération de reprise. Une tombe a été ainsi récemment réhabilitée et deux le seront prochainement.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

002/2018 – <u>Régularisation de l'emprise du chemin du Thuron</u> :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« Courant 2000, afin de respecter l'alignement et l'élargissement du chemin du Thuron prévus au plan d'occupation des sols, les propriétaires riverains avaient consenti à la commune la cession gratuite d'une bande de terrain.

Cette opération pouvait être effectuée sans frais par la procédure d'abandon de parcelle à la commune prévue par l'article 1401 du code général des impôts pour les « terres vaines et vagues ».

Or, cette formalité administrative n'a que partiellement abouti.

Aujourd'hui, les cessions gratuites déjà prescrites et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre. En effet, cette procédure devenue inconstitutionnelle, les terrains doivent donc être achetés par la commune aux propriétaires suivants :

- Indivision AGNOLA, parcelle cadastrée AI n° 222, d'une contenance totale de 36 m²,
- Indivision BOURGES, parcelle cadastrée section AI n° 224, d'une contenance de 93 m²,
- Monsieur DULUC Maurice, parcelle cadastrée section AI n° 219, d'une contenance de 53 m²,
- Consorts ROUX, parcelle cadastrée section AI n° 195, d'une contenance de 83 m².

Ces parcelles inconstructibles de par leur nature et leur destination, leurs acquisitions seraient réalisées au prix de 1 € et incorporées au domaine public communal, entérinées par un acte notarié dont les frais seraient supportés par la commune.

Vu les articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– de régulariser l'élargissement de la voirie en acquérant les terrains référencés ci-dessus auprès des différents propriétaires,

– d'entériner la proposition faite au prix d'achat de 1 euro,

– de les incorporer au domaine public communal,

– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE :

003/2018 – Rythmes scolaires – Demande de dérogation pour le passage à la semaine de 4 jours :

Madame DA COSTA FREITAS présente le rapport suivant :

« Depuis 2013 et la « réforme Peillon », la semaine scolaire s'étend sur 4,5 jours. Cependant, suite aux difficultés rencontrées par certaines communes pour organiser et financer des activités périscolaires de qualité, le décret du 27 juin 2017 offre désormais la possibilité de demander une dérogation pour repasser à la semaine de 4 jours (sans classe le mercredi).

La décision d'accepter le retour éventuel à la semaine de 4 jours appartient à l'Inspecteur d'académie, sur demande conjointe des conseils d'école et de la municipalité. En juin 2017, les conseils de l'école maternelle Jean de La Fontaine et de l'école primaire Jean-François Samazeuilh ont demandé qu'une réflexion soit menée en ce sens.

La municipalité a souhaité qu'une concertation impliquant les enseignants et les parents d'élèves soit engagée sur ce sujet au premier trimestre de la rentrée 2017-2018.

Une réunion publique a été organisée le 4 décembre 2017, au cours de laquelle tous les éléments d'analyse ont été communiqués aux parents, à savoir :

- la position de la France par rapport aux pays voisins,
- l'état des recherches en matière de rythme de l'enfant,
- la position dominante des enseignants au niveau national et la position des enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Casteljaloux,
- la position majoritaire des communes et des parents là où ils se sont déjà prononcés,
- les conséquences sur les activités périscolaires, le centre de loisirs et le ramassage scolaire à Casteljaloux en cas de retour à la semaine de 4 jours.

A la suite de cette réunion, une note synthétique rappelant les enjeux de la décision à prendre a été distribuée aux parents. Enfin, ces derniers ont été amenés à se prononcer sur leur choix, par un vote qui s'est tenu les 19 et 21 décembre.

Dès le départ de la concertation, la municipalité avait fait savoir qu'elle suivrait sans réserve la décision des parents et qu'elle adapterait son organisation en matière de politique de l'enfance quel que soit le choix des parents. Madame le Maire rappelle que la commune a connu la semaine des 4 jours avant la « réforme Peillon » et la semaine de 4,5 jours après et qu'elle a dans les deux cas adapté son organisation périscolaire.

Les résultats du vote ont donné une majorité au retour à la semaine de 4 jours.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'informer Monsieur l'Inspecteur d'académie que la commune sollicite une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Les conseils d'école se prononceront au cours de leur réunion extraordinaire du 15 janvier 2018. Elle rappelle que selon les dispositions du décret, en cas de désaccord entre les conseils d'école et la commune, il appartiendra à Monsieur l'Inspecteur d'académie de trancher.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Considérant la demande de réflexion sur les rythmes scolaires initiée par les conseils d'école,

Considérant les concertations menées et le vote des parents d'élèves,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– de solliciter auprès de Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale une demande de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires pour le passage à la semaine de 4 jours, selon les horaires suivants :

- Lundi : 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30
- Mardi : 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30
- Jeudi : 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30
- Vendredi : 9 h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30

– d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Madame le Maire explique que ce rapport arrive en fin de concertation et marque la prise de décision. Elle rappelle les règles. Il n'existe pas de réforme des rythmes scolaires. La semaine reste à 4,5 jours, mais il est possible de solliciter une dérogation. Le décret est paru en juin 2017, mais il était hors de propos de prendre une décision à ce moment-là, sans concertation. L'inspectrice de circonscription s'était d'ailleurs opposée à une décision hâtive. Il avait donc été décidé de refaire un point au conseil d'école du premier trimestre 2017-2018. Au cours des conseils d'école, les représentants des parents d'élèves n'ont pas pris de position. Seules les équipes enseignantes l'ont fait. A l'école maternelle, les institutrices étaient partagées, moitié pour le maintien de la semaine à 4,5 jours, moitié pour le passage à 4 jours. L'école primaire ne s'était pas encore positionnée au cours de ce conseil. La municipalité a souhaité impliquer les parents. Au cours de la concertation, des éléments objectifs ont été portés à la connaissance des parents, ainsi que leurs représentants l'avaient souhaité, avec des éléments généraux et des éléments plus concrets. Au cours de la réunion publique du 4 décembre 2017, une soixantaine de parents étaient présents. A cette

occasion, les enseignants présents ont fait part de leur avis, ont donné les points positifs et négatifs selon eux des deux options. A la suite de la réunion, les élus se sont interrogés sur les modalités de recueil du choix des parents. Les questionnaires adressés dans les casiers paraissant insuffisamment fiables, il a été décidé de procéder à un vote. Madame le Maire tient à remercier à ce sujet Madame DA COSTA FREITAS et les conseillers de la commission enfance qui se sont mobilisés. Elle remercie également le service enfance jeunesse, son directeur, les directeurs de structures, les animateurs, les représentants des parents d'élèves et les instituteurs de l'école Samazeuilh, qui ont répondu présents et ont apporté leur aide pour le vote des parents. Les parents ont voté à une majorité de 67 % pour le retour à la semaine de 4 jours. A Casteljaloux, le dispositif à 4,5 jours fonctionnait très bien, mais la municipalité sait aussi faire fonctionner le dispositif à 4 jours. La municipalité peut s'appuyer sur un directeur et une équipe périscolaire de qualité, sur leur dévouement et sur leur investissement personnel. Avec la commission enfance et sa présidente, la municipalité s'adaptera donc si le vote des conseils d'école est conforme et si l'Inspecteur d'académie est d'accord, car c'est à lui qu'il appartient de décider. Il y aura des conséquences, qui ont été clairement exposées aux parents, notamment la suppression des TAP dans leur configuration actuelle et un coût supplémentaire de centre de loisirs pour les parents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'à la suite, les deux conseils d'école auront lieu les 15 et 16 janvier prochains. Au sein de ces conseils, Madame DA COSTA FREITAS, Madame le Maire, les enseignants, le représentant de l'Education nationale et les représentants des parents d'élève ont un droit de vote. Tous les documents seront ensuite transmis à l'Inspecteur d'académie afin qu'il se prononce.

V – AFFAIRES GENERALES :

004/2018 – Protocole d'accord et nouveau bail pour la Poste :

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

« Le bail consenti au groupe La Poste pour l'occupation des locaux municipaux situés place Gambetta est arrivé à échéance et se poursuit depuis plusieurs années par tacite reconduction.

Le groupe La Poste a souhaité renouveler ce contrat de location.

Suite aux évolutions juridiques intervenues au sein du groupe, c'est désormais la filiale SAS Locaposte, gestionnaire des actifs immobiliers locatifs, qui porte les baux.

Cependant, le renouvellement avec changement de preneur ne pouvant se faire par voie d'avenant, il convient de ratifier un protocole d'accord actant la résiliation amiable du bail actuel avec La Poste à la date du 31 mars 2018 et de conclure un nouveau bail au nom de la SAS Locaposte à effet au 1er avril 2018.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu l'article 2044 du code civil,

Considérant la demande de la Poste de résilier le bail de location du 13 juillet 2005,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau bail avec la société Locaposte,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'adopter le protocole d'accord amiable de résiliation de bail joint en annexe, avec effet au 31 mars 2018,

– d'adopter le contrat de bail joint en annexe avec effet au 1er avril 2018 et d'une durée de neuf années,

– d'autoriser Madame le Maire à signer ces documents. »

Monsieur PHILIPPE demande si le bail concerne uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment.

Madame le Maire lui répond positivement.

Monsieur REMAUT demande qui occupe l'étage.

Madame le Maire répond que l'étage n'est occupé que l'été, par les gendarmes ou les ASVP.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

005/2018 – <u>Convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la mise en place d'un dispositif de verbalisation électronique</u> :

Monsieur ARES présente le rapport suivant :

« Le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 a créé l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Cette agence est chargée de traiter les messages d'infractions adressés par les collectivités locales et de verbaliser les contrevenants. Il s'agit donc d'un traitement numérique des verbalisations se substituant à un traitement papier et d'une simplification administrative.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif en signant avec Madame le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI, la convention jointe en annexe. Elle définit les conditions de mise en œuvre de ce processus.

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la mise en place d'un dispositif de verbalisation électronique,

– d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents. »

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une mesure de simplification administrative.

Monsieur REMAUT demande qui est habilité à verbaliser au sein de la Mairie.

Madame le Maire répond que les deux brigadiers de police municipale sont habilités à verbaliser.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES.

– Madame VIDAL fait savoir qu'elle suit le dossier de demande de subvention départementale pour l'acquisition de radars pédagogiques. Elle a pris contact avec le directeur en charge de ces demandes et la décision devrait être positive. Elle suivra également la demande de subvention déposée par l'association du festival de jazz.

– Monsieur REMAUT souhaite savoir si la municipalité envisage de fixer un montant d'amende de stationnement interdit ou gênant plus élevé.

Madame le Maire répond par la négative. Il n'y a pas eu d'augmentation décidée.

En l'absence d'autres questions,

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700 (L et G)

Pour le Maire empêché
le 1e. Adjoint
Jean-Baptiste BOLDINI

Mme CASTILLO	M. BOLDINI 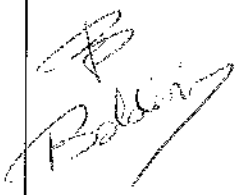	Mme FRAUCIEL	M. DOUCET	M. DUCASSE
Mme CASTAGNET	Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN
Mme COULON	M. ARES	M. TERMES	M. REMAUT	Mme ZANETTE
Mme COSTA	Mme GIRARD	M. LANZUTTI	Mme VIDAL	